

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-07/44C

Objet : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTESCOT POUR L'EXTENSION DE LA ZAE.

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Pour :	26
En exercice :	37	Contre :	0
Présents :	19	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Danielle CULAT, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE
Jean GAUZE donne pouvoir à Jean ROMEO
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Dominique ANDRAULT
Marie-Claude PADROS donne pouvoir à Nathalie PINEAU
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA
Pierre ROSSIGNOL donne pouvoir à Manon SABARDEIL
Suzanne SICARD donne pouvoir à Thierry SOLDÀ

Absents excusés : Joëlle CANAVY, Stéphane CALVO, Thierry DEL POSO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Katia ROMAGOSA, Thierry SIRVENTE, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 28 juin 2023

Le Président expose à l'Assemblée,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 et suivants, et R153-15 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil municipal de Montescot en date du 27 juin 2013 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal de Montescot approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 28 septembre 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de Montescot approuvant la modification n°1 du PLU en date du 15 novembre 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Montescot approuvant la modification n°2 du PLU en date du 6 mai 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 février 2023 prescrivant le lancement de la concertation préalable à la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°1 du PLU de la commune de Montescot et définissant ses objectifs et ses modalités ;

CONSIDERANT que la concertation publique s'est déroulée du 17 mars au 16 avril 2023 dans les conditions déterminées et qu'elle a donné lieu à un bilan ;

CONSIDERANT que l'objectif poursuivi par la mise en compatibilité du PLU de Montescot est l'extension de la zone d'activités artisanales, commerciales, industrielles afin de

- Répondre à une demande croissante d'entreprises en recherche de foncier pour des activités artisanales, commerciales et industrielles ;
- Créer et maintenir les emplois sur le territoire.

CONSIDERANT que l'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montescot présente un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a dans sa délibération du 15 février 2023 fixé les modalités de concertation comme suit :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes Sud Roussillon et à la mairie de Montescot, et sur leur site internet respectif, pendant toute la durée de la procédure de concertation,
- Mise à disposition du public du dossier de concertation papier au siège de la Communauté de Communes Sud Roussillon et à la mairie de Montescot. Ce dossier comprendra un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, ainsi que l'ensemble des documents de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU dont le dossier d'Evaluation environnementale. Ce dossier sera complété pendant la procédure, le cas échéant,
- Insertion d'un article dans la presse locale consacré à ce projet, pendant la phase de concertation.

CONSIDERANT que le bilan de cette concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que les modalités définies ont été respectées et que celles-ci ont permis une consultation du dossier.

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée concernant le projet d'extension de la ZAE de Montescot ; Le seul courrier reçu concernait le projet de la commune de réalisation d'une zone d'aménagement concerté.

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **CONSTATE** que la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montescot s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 février 2023,

↳ **ARRETE** le bilan de la concertation préalable, tel qu'il est relaté en annexe,

↳ **DECIDE** de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montescot pour permettre le projet d'extension de la zone d'activités économiques,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20230705-2023-07-44C-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Pour extrait conforme,
Le Président

